

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 600 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de requalification du quai Barbès à Neuville sur Saône.

Ce projet est à inscrire au programme 2000 de travaux neufs de la direction de la voirie.

La ville de Neuville sur Saône a déjà beaucoup œuvré pour valoriser les berges de la Saône en aval du pont. La requalification du quai Barbès s'inscrit dans la suite logique de cette continuité de traitement de façade fluviale en amont du pont.

Actuellement, le quai Barbès, voirie en impasse, rompt la continuité piétonne et cyclable entre Fleurieu sur Saône et Genay et se caractérise comme une cassure avec le centre-ville et la Saône. Autrefois, siège d'une activité portuaire intense, le quai Barbès a des atouts forts : un patrimoine architectural de qualité et une façade remarquable sur la Saône ouvrant sur le site des Monts d'Or.

Mais, par sa seule fonction de voirie de desserte souvent empruntée à des vitesses excessives, le quai est inadapté -voire dangereux- et favorise les conflits d'usages.

L'abandon de l'accès principal aux industries chimiques par cet itinéraire et l'ouverture de parcs de stationnement privés pour le personnel y travaillant, ouvriraient des perspectives de reconquête de cet espace pour la promenade et le loisir.

La stratégie d'aménagement intégrerait l'environnement urbain, fluvial et industriel, aborderait la liaison entre le centre-bourg et la rivière et privilégierait les modes de déplacements moins rapides.

La requalification du quai Barbès intéresserait une longueur de voie de 600 mètres pour une largeur moyenne de 12.

Les plantations d'alignement existantes qui constituent un élément très fort, présentent un état sanitaire satisfaisant et seraient conservées.

Le projet prévoit l'élargissement du trottoir du côté du fleuve pour répondre aux attentes des promeneurs et la prise en compte des cyclistes.

Le stationnement des véhicules serait réorganisé pour concilier à la fois l'image de l'espace à requalifier et les attentes des riverains, des promeneurs et de la clientèle des restaurateurs.

Le traitement très sobre des revêtements de la voirie serait dans l'esprit des bords de fleuve (trottoirs en gorrhe, chaussée en enrobés limitée par des larges bordures posées à faible hauteur pour conserver l'unité du lieu). Seuls les points d'animation (accès à la Saône, terrasses de restaurants) seraient mis en valeur par un traitement adapté.

Des mesures visant à rendre compatible la vitesse des véhicules avec la vocation attendue de la voie seraient mise en œuvre.

L'opération estimée à 2 600 000 TTC comporterait quatre lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement,
- lot n° 3 : plans de récolement,
- lot n° 4 : mission de coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 30 août 1999 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 600 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, l'établissement de plans de récolement ainsi que la mission de coordination-sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 2 600 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au titre du budget primitif pour la direction de la voirie - exercice 2000 - comptes 231 510 et 231 540 - opération 0455.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,